

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du quatre octobre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Claudine GENARD - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Grégory SPYCHALA - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Marc BURY  
Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Cédric OTLET a donné pouvoir à Alberte LECROART  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Claudine GENARD  
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET

**SÉANCE : le 11 octobre 2018**

**Délibération n° : 18-10-06**

**9.1 Autres domaines de compétences  
des communes**

**Objet : Convention d'entretien du domaine  
public départemental en agglomération à  
la signalisation horizontale**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Votes Pour : 22**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-4,

**CONSIDÉRANT** que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre des pouvoirs de police du Maire.

**CONSIDÉRANT** que jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une nouvelle charge sur le plan technique et financier pour ces communes.

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé par le Département, de mettre en place une politique volontariste en matière de marquage routier et de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage dans ces communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018-2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/10/2018

Pour copie conforme

- Le 22/10/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

